



REPERTOIRE DES AUTORISATIONS DELIVREES PAR LE MINISTRE

AUTORISATION N°

opérateur

objet spatial (inscription au Registre international des Nations Unies)

description générale des activités

fréquence(s) radio utilisée(s) aux fins des activités (indiquez **M** pour Mega, ou **G** pour Giga, dans la case en gras)

, Hz , Hz , Hz

n°/réf. des autorisations délivrées par l'organisme belge ou étranger responsable de l'octroi des fréquences

date effective de début des activités

date prévue de fin des activités

date de l'introduction de la demande

date de l'octroi de l'autorisation

conditions spécifiques applicables à l'autorisation

date effective de fin des activités:

--	--	--	--	--	--	--	--

**Si l'objet spatial a été immatriculé par la Belgique:
statut / position de l'objet spatial à la date de clôture des activités**

- placé sur orbite de rebut (*les nouvelles coordonnées doivent faire l'objet d'une modification de l'inscription au Registre national des objets spatiaux conformément à l'article 14, §2, 8° de la Loi*)
- dé-orbité (rentrée dans l'atmosphère: date, lieu et coordonnées de rentrée)
- maintenu en orbite initiale

Gezien om te worden gevoegd bij Ons besluit van houdende uitvoering van sommige bepalingen van de wet van 17 september 2005 met betrekking tot de activiteiten op het gebied van het lanceren, het bedienen van de vlucht of het geleiden van ruimtevoorwerpen.

Vu pour être annexé à Notre arrêté du portant exécution de certaines dispositions de la loi du 17 septembre 2005 relative aux activités de lancement, d'opération de vol ou de guidage d'objets spatiaux.

VAN KONINGSWEGE:

De Minister van Economie,
Zelfstandigen en Landbouw,

PAR LE ROI:

La Ministre de l'Economie,
des Indépendants et de l'Agriculture,

Sabine LARUELLE